

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 25 avril 2024 fixant la liste des services de police éligibles à la prime de voie publique prévue à l'article 1^{er} du décret n° 2024-380 du 25 avril 2024

NOR : IOMC2411675A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le décret n° 2023-530 du 29 juin 2023 relatif à l'organisation de l'administration centrale de la police nationale et modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

Vu le décret n° 2024-380 du 25 avril 2024 portant création d'une prime de voie publique au bénéfice de certains fonctionnaires actifs de la police nationale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les services mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 25 avril 2024 susvisé sont :

Au sein des directions départementales, interdépartementales et territoriales de police nationale	<ul style="list-style-type: none">- les brigades de police secours ;- les brigades spécialisées de terrain ;- les brigades anti-criminalité et les groupes de sécurité de proximité ;- les services d'intervention des services ou unités d'ordre public (brigade d'intervention, compagnie d'intervention) ;- les brigades motocyclistes et de sécurité routière ;- les brigades cynophiles des services de sécurité publique ;- les brigades équestres ;- les brigades de sécurisation des transports en commun ;- les brigades de contrôle des transports internationaux.
Au sein de la préfecture de police de Paris	<ul style="list-style-type: none">- les brigades de police secours ;- les brigades anti-criminalité ;- les brigades territoriales de contact ;- les compagnies d'intervention et les compagnies de sécurisation et d'intervention ;- les brigades motocyclistes et de sécurité routière ;- les brigades cynophiles des services de sécurité publique ;- les unités équestres ;- la brigade des réseaux franciliens ;- le service du groupement d'information de voie publique ;- la division des unités opérationnelles spécialisées ;- la division régionale de la circulation ;- le pôle des professions réglementées de la division régionale de la sécurité routière ;- les compagnies territoriales de circulation et de sécurité routières ;- les brigades d'assistance aux personnes sans-abris.
Au sein de la direction nationale de la police aux frontières	<ul style="list-style-type: none">- les unités de contrôle des trains internationaux de la Division nationale de contrôle des transports Internationaux ;- les groupes de voie publique, les brigades de soutien des frontières, les unités de sécurité transfrontalière et les unités cynotechniques des aéroports parisiens.

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 avril 2024.

GÉRALD DARMANIN